

Statuts de l'AMSAT-Francophone



Sommaire

Article 1 : Constitution et dénomination	3
Article 2 : Buts	3
Article 3 : Siège social	3
Article 4 : Durée de l'association	3
Article 5 : Admission et adhésion	3
Article 6 : Composition de l'association	4
Article 7 : Perte de la qualité de membre	4
Article 8 : L'assemblée générale ordinaire.....	4
Article 9 : Le conseil d'administration	5
Article 10 : Les finances de l'association.....	5
Article 11 : Affiliation.....	5
Article 12 : Les sections	5
Article 13 : Règlement intérieur	6
Article 14 : L'assemblée générale extraordinaire.....	6
Article 15 : Dissolution	6

Historique du document

Version	Date	Commentaires
1	Septembre 2011	Création des statuts

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre :

**AMSAT-Francophone
et pour nom abrégé AMSAT-F**

Article 2 : Buts

L'AMSAT-Francophone a pour objet le développement du service amateur par satellite notamment pour les pays francophones.

- Elle assure auprès des radioamateurs et amateurs le support pour leur permettre d'exploiter les satellites radioamateurs.
- Elle a pour vocation de réaliser, d'encadrer ou de conseiller des projets astronomique (ex : satellites, lanceur, ...) ou aéronautique en rapport avec les techniques astronomiques et aéronautiques réalisés par des amateurs ou des organismes éducatifs.

L'association a pour buts :

- Le développement de satellites amateurs, de technologie et de systèmes utiles pour la construction et/ou l'utilisation de satellite amateur,
- Le développement d'expériences ou équipements radioamateur à embarquer sur un satellite,
- Imaginer ou rassembler des outils et des connaissances spécifiques aux sciences spatiales pour le développement de son activité,
- Participer à des collaborations nationales et internationales sur des projets non commerciaux dans le domaine spatial,
- Développer des systèmes de communications utilisant des fréquences radioamateurs toujours plus élevées.
- Analyser les différentes informations scientifiques et techniques au sujet de ces communications et expérimentations puis encourager les publications telles que : articles dans des revues scientifiques, thèses, traités, et autres documents à destination du public.
- Promouvoir la communication par satellite par des manifestations de vulgarisation,
- Faciliter les communications par les satellites amateurs en cas d'urgences
- Intervenir auprès de l'administration de tutelle pour les questions administratives concernant le service amateur par satellites.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au : 16 Avenue Adrien, 95870 Bezons.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, être agréé par le conseil d'administration et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions dans le respect des dispositions légales en matière de discrimination. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Les personnes morales seront représentées par des personnes physiques dûment mandatées.

Article 6 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- membres actifs :

Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association. Une association régie par la loi de 1901 ou un radio-club peut être un membre actif.

- membres sympathisants:

Sont membres sympathisants ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de la cotisation annuelle réduite correspondante. Les services auxquels les membres ont accès sont définis dans le règlement intérieur. Ces membres n'ont pas de droit de vote.

- membre bienfaiteur :

Sont membres bienfaiteurs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui ont fait un don dont le montant minimum est fixé par l'assemblée générale. Ils ont les mêmes droits que le membre actif.

- membre d'honneur :

Sont membres d'honneur les personnes auxquelles le conseil d'administration a conféré cette qualité en raison de leur contribution morale intellectuelle ou financière exceptionnelle au service des buts poursuivis par l'association.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- ⇒ La démission ou le non-renouvellement de la cotisation ;
- ⇒ Le décès ;
- ⇒ La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

Article 8 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Seul les membres actifs et les membres bienfaiteurs ont le droit de vote.

Elle comprend tous les membres de l'association, y compris les membres mineurs. Seuls les membres âgés de 13 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.

L'assemblée générale est convoquée par le (la) président(e), à la demande du conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des adhérents votants.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Le vote par correspondance ou électronique est admis.

Le (la) président(e), assisté du conseil d'administration, préside l'assemblée générale.

L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux ou d'activité.

Le (la) trésorier(e) rend compte de l'exercice financier et le bilan financier. Ils sont soumis à l'approbation de l'assemblée. Si l'assemblée n'approuve pas les rapports présentés, les mandats du président ou du trésorier prennent automatiquement fin et leur place au conseil d'administration sera à pourvoir lors de l'Assemblée en cours.

Elle délibère sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget correspondant.

Elle pourvoit, au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration (avec autorisation des parents ou du tuteur).

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des votes exprimés.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

Article 9 : Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 membres minimum et 9 membres maximum. Ils sont élus pour 3 années.

Les membres sont élus par l'assemblée générale et sont rééligibles. Le conseil d'administration étant renouvelé chaque année par tiers, (les deux premières années, les membres sortants sont désignés par le sort).

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus ou désignés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier(e) de faire le point sur la situation financière de l'association. Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au conseil d'administration pour autorisation.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, à bulletin secret, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un bureau composé d'au moins:

- ⇒ un(e) président(e) ;
- ⇒ un(e) trésorier(e) ;
- ⇒ un(e) secrétaire ;

En fonction du besoin il peut être nommé des adjoints: Vice-président, trésorier adjoint ou secrétaire adjoint

Les réunions de bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué. Cette convocation devra être faite dans des délais raisonnables par son président(e) ou par la demande de la moitié de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement. Les conseils d'administration pourront être réalisés en utilisant des moyens de communication collaboratifs tels que la téléconférence, la vidéoconférence, la messagerie instantanée...

Les décisions sont prises à la majorité des voix des participants. En cas de partage, la voix du président(e) est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 10 : Les finances de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association (matériels et/ou intellectuelles) ; de subventions éventuelles ; de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Le (la) trésorier(e) a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

Article 11 : Affiliation

L'association pourra s'affilier à une fédération. Cette affiliation devra être votée en assemblée générale.

Article 12 : Les sections

En cas de besoin, l'association peut ouvrir des sections. Chaque section a une autonomie d'organisation et doit rendre compte de son activité à chaque assemblée générale de l'association ou au conseil d'administration lorsqu'il le demande. Chaque section peut gérer son propre budget de fonctionnement, celui-ci est intégré dans la comptabilité générale de l'association. Le (la) trésorier(e) de la section doit rendre des comptes réguliers au trésorier(e) de l'association qui est le responsable de l'ensemble du budget.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'assemblée générale.

Article 14 : L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration, ou du quart des membres adhérents votant de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le (la) président(e), notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Pour les modifications de statuts ou toute autre décision faisant appel à une assemblée générale extraordinaire, les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres ayant exprimé leur vote en étant présents ou par correspondance.

Pour la dissolution de l'association, les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à l'unanimité des membres à jour de leur cotisation. Les votes par correspondance sont autorisés.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Fait à Bezons, le : 1 octobre 2011

Le président
Gerard Auvray

Le vice-président
Christophe Mercier